

Priorités légales	Conditions	Barème	Vœux	Justificatifs																																																				
<p>1 - Demande formulée au titre du rapprochement de conjoints (RC)</p> <p>Raisons professionnelles (Lignes directrices de gestion ministérielles - LDG - page 16)</p>	<p>La situation professionnelle liée au rapprochement de conjoints est appréciée jusqu'au 31/08/2021 sous réserve que l'enseignant fournisse les pièces justificatives avant le 19/01/21</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 31/08/2021 • Enfant né(e), à naître et/ou reconnu par les 2 parents avant le 01/01/2021 	<p>150 points</p> <p>+</p> <p>50 points par enfant</p>		<ul style="list-style-type: none"> - si mariage : extrait d'acte de mariage ou photocopie du livret de famille - agent non marié avec enfant en commun : photocopie du livret de "concubinage" ou extrait d'acte de naissance de l'enfant né et reconnu par les 2 parents ou attestation de reconnaissance anticipée des 2 parents établie avant le 01/01/2021 pour les enfants à naître (les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels) 																																																				
<p>La situation civile (mariage ou pacs) doit être établie au 31/10/2020 pour cette année - LDG page 93 -</p> <p>Pour les enseignants avec enfant(s) né(s) et reconnu(s) par les 2 parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître avant le 1er janvier 2021 - LDG page 16</p>	<p>Année scolaire : du 01/09 au 31/08</p> <p>6 mois d'activité comptent pour 1 année d'activité</p> <p>☞ Pour chaque année de séparation demandée :</p> <p><input type="checkbox"/> lorsque l'agent est en activité, la situation de séparation doit être justifiée et être au moins égale à six mois de séparation effective par année scolaire considérée ;</p> <p><input type="checkbox"/> lorsque l'agent est en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint, la période de congé comme de disponibilité doit couvrir l'intégralité de l'année scolaire étudiée.</p> <p>⚠ Si au cours d'une même année scolaire, un agent est en activité pour une durée inférieure à six mois et en congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint pour une durée supérieure à six mois, il bénéficiera d'une année de séparation comptabilisée pour moitié. (ex : 5 mois d'activité puis 7 mois de congé parental)</p> <p>⚠ Année scolaire en cours 2020/2021 sera comptabilisée si l'enseignant fournit les pièces justificatives liées à l'année de séparation avant le 19/01/2021</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Année(s) de séparation</th> <th colspan="4">Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint (comptabilisé dans la limite de 4 ans)</th> </tr> <tr> <th></th> <th></th> <th>0 année</th> <th>1 année</th> <th>2 années</th> <th>3 années</th> <th>4 années et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4">Activité (dans la limite de 4 ans)</td> <td>0 année</td> <td>0</td> <td>75 points</td> <td>150 points</td> <td>225 points</td> <td>300 points</td> </tr> <tr> <td>1 année</td> <td>50 points</td> <td>125 points</td> <td>200 points</td> <td>275 points</td> <td>350 points</td> </tr> <tr> <td>2 années</td> <td>100 points</td> <td>175 points</td> <td>250 points</td> <td>325 points</td> <td>400 points</td> </tr> <tr> <td>3 années</td> <td>150 points</td> <td>225 points</td> <td>300 points</td> <td>375 points</td> <td>450 points</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>4 années</td> <td>275 points</td> <td>350 points</td> <td>425 points</td> <td>500 points</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>et +</td> <td>450 points</td> <td>450 points</td> <td>450 points</td> <td>450 points</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les années de séparation pendant lesquelles le candidat est placé en congé parental ou en disponibilité pour suivre son conjoint comptent pour moitié. (certaines positions n'ouvrent pas droit à majoration : (LDG page 17))</p> <p>80 points</p>	Année(s) de séparation		Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint (comptabilisé dans la limite de 4 ans)						0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +	Activité (dans la limite de 4 ans)	0 année	0	75 points	150 points	225 points	300 points	1 année	50 points	125 points	200 points	275 points	350 points	2 années	100 points	175 points	250 points	325 points	400 points	3 années	150 points	225 points	300 points	375 points	450 points			4 années	275 points	350 points	425 points	500 points			et +	450 points	450 points	450 points	450 points	<p>Département d'exercice professionnel du conjoint en vœu n°1 obligatoirement suivi des départements limitrophes</p> <p>☞ 6 vœux maximum</p>	<p>- conjoint pacsé : justificatif administratif établissant les liens du PACS = extrait d'acte de naissance des partenaires précisant fidèlement l'autre partenaire et lieu de l'enregistrement du PACS</p> <p>Enfants à charge : certificat de grossesse, certificat de scolarité ou d'apprentissage (les enfants doivent être déclarés sur le foyer fiscal de l'agent)</p> <p>- situation professionnelle du conjoint : <ul style="list-style-type: none"> + attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint + ou attestation récente d'inscription en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle qui doit être compatible avec le lieu d'inscription à pôla emploi. </p> <p>NB : La promesse d'embauche n'est pas suffisante pour justifier d'une activité professionnelle.</p>
Année(s) de séparation		Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint (comptabilisé dans la limite de 4 ans)																																																						
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +																																																		
Activité (dans la limite de 4 ans)	0 année	0	75 points	150 points	225 points	300 points																																																		
	1 année	50 points	125 points	200 points	275 points	350 points																																																		
	2 années	100 points	175 points	250 points	325 points	400 points																																																		
	3 années	150 points	225 points	300 points	375 points	450 points																																																		
		4 années	275 points	350 points	425 points	500 points																																																		
		et +	450 points	450 points	450 points	450 points																																																		
<p>2. Demande au titre de l'autorité parentale conjointe (APC) : garde alternée ou partagée, droits de visite...</p> <p>LDG - page 18</p>	<p>Lorsqu'un candidat exerce son activité professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe de celle de son conjoint, une majoration forfaitaire s'ajoute à la bonification "année(s) de séparation" dès lors que cette dernière est au moins égale à six mois.</p> <p>Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 31/08/2021</p>	<p>Département de résidence des enfants en vœu n°1 obligatoirement, suivi des départements limitrophes</p> <p>☞ 6 vœux maximum</p>	<p>Les mêmes pièces que pour le rapprochement de conjoint + une décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement</p>	<p>Les mêmes pièces que pour le rapprochement de conjoint + une décision de justice précisant les modalités de la garde de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement</p>																																																				

Priorités légales	Conditions	Barème (points)	Vœux	Justificatifs
3) Mutation en vœux liés (LDG - page 18)	Uniquement deux enseignants titulaires du 1er degré	Barème moyen	Les mêmes vœux formulés dans le même ordre	Toute pièce justifiant de la situation familiale (mariage, Pacs ou concubinage avec enfant-s)
4) Parent isolé (LDG - page 19)	Enfant(s) : âgé(s) moins de 18 ans au 31/08/2021 Le 1er vœu formulé doit impérativement correspondre au département susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.	Forfait = 40 points quel que soit le nombre d'enfants	Sur tous les vœux	- photocopie livret de famille - toute pièce attestant de l'autorité parentale unique - tous documents justifiant la garde d'enfant à charge et attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant
5) Demande formulée au titre du CIMM (centre des intérêts matériels et moraux en DOM) (LDG - page 20)	Agents pouvant justifier de la présence dans un DOM ou collectivité du centre de leurs intérêts matériels et moraux en fonction des critères précisés dans la circulaire DGAFM B7 n° 2129 du 3 janvier 2007 relative <u>aux conditions d'attribution des congés bonifiés.</u>	bonification de 600 pts Les bonifications au titre du CIMM ne sont pas cumulables avec les bonifications liées aux situations familiales (RC, APC, PI et vœux liés)	Sur un seul vœu correspondant au DOM	Se reporter à la fiche d'éléments d'analyse permettant la reconnaissance du CIMM
6 - Demande formulée au titre du handicap de l'enseignant, du conjoint ou d'un enfant malade (LDG - page 19-20)	Niveau 1 Le candidat lui-même bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)	100 points accordés d'office par l'IA-DASEN	Applicables sur tous les vœux	⇒ Attestation RQTH ou copie de la carte d'invalidité en cours de validité à la date limite de réception des pièces justificatives pour l'agent lui-même ou le conjoint.
	ou Niveau 2 Pour améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé * au candidat BOE * ou/et son conjoint BOE (ou maladie grave) * ou/et son enfant handicapé ou ayant une maladie grave	ou 800 points accordés par l'IA-DASEN après consultation du médecin de prévention	Sur le Vœu 1 et éventuellement sur les suivants	⇒ Pièces récentes concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé pour l'enfant de moins de 16 ans ⇒ RQTH attribuée au jeune d'au moins 16 ans ou attestation du versement de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé)
les 2 bonifications ne sont pas cumulables				

Autres éléments du barème	Conditions	Barème (points)	Vœux																																																																											
<p>7) Ancienneté de service (Echelon) (LDG - page 22)</p> <p>Echelon acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au 31/08/20 par promotion - au 01/09/20 par classement ou reclassement 		<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Instituteurs</th> <th colspan="2">Professeurs des écoles</th> <th rowspan="2"></th> </tr> <tr> <th>Classe normale</th> <th>Hors classe</th> <th>Classe excep.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1er éch</td><td></td><td></td><td>18</td></tr> <tr><td>2ème éch</td><td></td><td></td><td>18</td></tr> <tr><td>3ème éch</td><td>2ème éch</td><td></td><td>22</td></tr> <tr><td>4ème éch</td><td>3ème éch</td><td></td><td>22</td></tr> <tr><td>5ème éch</td><td>4ème éch</td><td></td><td>26</td></tr> <tr><td>6ème éch</td><td>5ème éch</td><td></td><td>29</td></tr> <tr><td>7ème éch</td><td></td><td></td><td>31</td></tr> <tr><td>8ème éch</td><td>6ème éch</td><td></td><td>33</td></tr> <tr><td>9ème éch</td><td></td><td></td><td>33</td></tr> <tr><td>10ème éch</td><td>7ème éch</td><td></td><td>36</td></tr> <tr><td>11ème éch</td><td>8ème éch</td><td>1er éch</td><td>39</td></tr> <tr><td></td><td>9ème éch</td><td>2ème éch</td><td>39</td></tr> <tr><td></td><td>10ème éch</td><td>3ème éch</td><td>39</td></tr> <tr><td></td><td>11ème éch</td><td>4ème éch</td><td>42</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>5ème éch</td><td>45</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>6ème éch</td><td>48</td></tr> <tr><td></td><td></td><td>éch spécial</td><td>53</td></tr> </tbody> </table> <p>Sur tous les vœux</p>	Instituteurs	Professeurs des écoles			Classe normale	Hors classe	Classe excep.	1er éch			18	2ème éch			18	3ème éch	2ème éch		22	4ème éch	3ème éch		22	5ème éch	4ème éch		26	6ème éch	5ème éch		29	7ème éch			31	8ème éch	6ème éch		33	9ème éch			33	10ème éch	7ème éch		36	11ème éch	8ème éch	1er éch	39		9ème éch	2ème éch	39		10ème éch	3ème éch	39		11ème éch	4ème éch	42			5ème éch	45			6ème éch	48			éch spécial	53	
Instituteurs	Professeurs des écoles																																																																													
	Classe normale	Hors classe	Classe excep.																																																																											
1er éch			18																																																																											
2ème éch			18																																																																											
3ème éch	2ème éch		22																																																																											
4ème éch	3ème éch		22																																																																											
5ème éch	4ème éch		26																																																																											
6ème éch	5ème éch		29																																																																											
7ème éch			31																																																																											
8ème éch	6ème éch		33																																																																											
9ème éch			33																																																																											
10ème éch	7ème éch		36																																																																											
11ème éch	8ème éch	1er éch	39																																																																											
	9ème éch	2ème éch	39																																																																											
	10ème éch	3ème éch	39																																																																											
	11ème éch	4ème éch	42																																																																											
		5ème éch	45																																																																											
		6ème éch	48																																																																											
		éch spécial	53																																																																											
<p>8 - Ancienneté de fonction au-delà de 3 ans dans le département de rattachement actuel (LDG - pages 22-23)</p>	<p>2/12ème de point sont attribués pour chaque mois entier d'ancienneté de fonctions au-delà de trois années d'exercice en tant qu'enseignant titulaire du premier degré dans le département actuel de rattachement administratif, date d'observation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au 31/08/2020 pour l'échelon acquis par classement ou par reclassement ⇒ 10 points supplémentaires sont accordés par tranche de 5 ans d'ancienneté dans le département, après le décompte des 3 ans. 	<table border="1"> <tbody> <tr><td>1 mois ⇒ 0,16 pt</td><td>7 mois ⇒ 1,16 point</td></tr> <tr><td>2 mois ⇒ 0,33 point</td><td>8 mois ⇒ 1,33 point</td></tr> <tr><td>3 mois ⇒ 0,5 point</td><td>9 mois ⇒ 1,5 point</td></tr> <tr><td>4 mois ⇒ 0,66 point</td><td>10 mois ⇒ 1,66 point</td></tr> <tr><td>5 mois ⇒ 0,83 point</td><td>11 mois ⇒ 1,83 point</td></tr> <tr><td>6 mois ⇒ 1 point</td><td>1 an ⇒ 2 points</td></tr> </tbody> </table> <p>Sur tous les vœux</p>	1 mois ⇒ 0,16 pt	7 mois ⇒ 1,16 point	2 mois ⇒ 0,33 point	8 mois ⇒ 1,33 point	3 mois ⇒ 0,5 point	9 mois ⇒ 1,5 point	4 mois ⇒ 0,66 point	10 mois ⇒ 1,66 point	5 mois ⇒ 0,83 point	11 mois ⇒ 1,83 point	6 mois ⇒ 1 point	1 an ⇒ 2 points																																																																
1 mois ⇒ 0,16 pt	7 mois ⇒ 1,16 point																																																																													
2 mois ⇒ 0,33 point	8 mois ⇒ 1,33 point																																																																													
3 mois ⇒ 0,5 point	9 mois ⇒ 1,5 point																																																																													
4 mois ⇒ 0,66 point	10 mois ⇒ 1,66 point																																																																													
5 mois ⇒ 0,83 point	11 mois ⇒ 1,83 point																																																																													
6 mois ⇒ 1 point	1 an ⇒ 2 points																																																																													
<p>9) > Bonification REP + (LDG - pages 21-22-25)</p> <p>> Politique de la ville (LDG - pages 21-22-25)</p>	<p>Enseignants en activité et affectés au 1er septembre 2020 dans des écoles relevant de la politique de la ville ou participant aux programmes REP + et justifiant d'une durée minimale de 5 ans de services continus dans un même département au 31/08/2021</p>	<p>> bonification de 90 pts</p>	<p>Sur tous les vœux</p>																																																																											
<p>> Bonification REP ou REP/REP+ (LDG - pages 21-22-25)</p> <p>10) Capitalisation du même premier vœu (LDG - page 23-24)</p>	<p>Enseignants en activité et affectés au 1er septembre 2020 dans des écoles participant aux programmes REP ou ayant un cumul en REP et REP+ et justifiant d'une durée minimale de 5 ans de services continus dans un même département au 31/08/2021</p> <p>La modification de l'ordre des vœux, l'interruption de participation et l'annulation d'une mutation obtenue déclenche la remise à zéro du capital de points constitué</p>	<p>> bonification de 45 pts</p>	<p>Sur le même département enregistré en 1er vœu</p>																																																																											